

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

SESSION 2005

NOTE

éventuellement assortie de propositions établie à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, tenant compte du contexte technique, juridique ou financier lié à ce dossier. Ce dossier porte sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt

Durée : 3h00

Coefficient : 4

SPECIALITE : INFRASTRUCTURE ET RESEAUX

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la ville de X. Le Directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note sur la sécurité des usagers de la voirie. **12 points**

Vous établirez ensuite, à l'attention du Directeur des services techniques, un ensemble de propositions pour améliorer la sécurité des usagers dans les rues de la ville de X. **8 points**

Documents joints :

Document 1 : « Sécurité routière : les collectivités s'engagent » - La Gazette des communes - 10 mai 2004 - 6 pages

Document 2 : « Comment procéder à un diagnostic local de sécurité » - Journal des maires - octobre 2004 - 2 pages

Document 3 : « Les maires face à l'insécurité routière » - Journal des maires - mars 2004 - 6 pages

Document 4 : « Rendre les villes plus cyclables » - Maires de France - février 2004 - 3 pages

Document 5 : « Implanter un carrefour giratoire en milieu urbain » - La Gazette des communes - 29 novembre 2004 - 2 pages

Document 6 : « La responsabilité communale en cas de défaut d'entretien normal de la voirie » - Techni.Cités - 8 janvier 2002 - 2 pages

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 22 pages (y compris celle-ci)

✎ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

✎ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

✎ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.